



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale

A R R E T E N° 2 0 1 2 - 1 0 5
portant constitution du Conseil scientifique de la Réserve
Naturelle Régionale des Partias (Commune de Puy Saint André,
Département des Hautes-Alpes)

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.332-41;
- VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional relative au renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves Naturelles Régionales ;
- VU la délibération n°09-277 du 30 octobre 2009 du Conseil régional portant sur le classement de la Réserve naturelle régionale des Partias ;
- VU l'arrêté n°2010-204 du 25 mai 2010 du Président Conseil régional portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias ;
- VU l'arrêté n°2010-205 du 25 mai 2010 du Président Conseil régional portant désignation des co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Partias ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des Partias.

Article 2 :

Sont membres du conseil scientifique :

- Sylvain ABDULHAK conservatoire botanique national alpin
- Ariane BERNARD-LAURENT office national de la chasse et de la faune sauvage

- Raymond CIRIO centre briançonnais de géologie alpine
- Olivier MANNEVILLE station alpine Joseph Fourier
- Alain ROQUES institut national de la recherche
agronomique

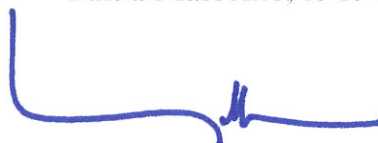
Article 3 :

Le conseil scientifique peut être sollicité par le gestionnaire ou par le comité consultatif pour toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle régionale, ainsi que pour l'examen du projet de plan de gestion de la réserve.

Article 4 :

Le présent prend effet après sa notification et sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Marseille, le 19 avril 2012



Michel VAUZELLE